

22 SEPTEMBRE 2021

Affiché/publié le : 28 SEP. 2021

Siège : Orsay

| | | |
|--------------------------------|---|----|
| Nombre de délégués en exercice | : | 27 |
| Présents | : | 25 |
| Présents et représentés | : | 27 |
| Votants | : | 27 |

Le mercredi 22 septembre 2021, le Bureau communautaire dont les membres ont été légalement convoqués le 16 septembre 2021, s'est réuni à 20h52, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, à ORSAY, salle du Conseil communautaire.

DELEGUES PRESENTS

| | | |
|-------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER | Commune de Ballainvilliers | |
| Monsieur Jean-François VIGIER | Commune de Bures-sur-Yvette | Du point 1 au point 2, point 5, du point 13 au point 17, puis du point 20 au point 27 |
| Monsieur Christian LECLERC | Commune de Champlan | |
| Madame Muriel DORLAND | Commune d'Epinay-sur-Orge | |
| Monsieur Yann CAUCHETIER | Commune de Gif-sur-Yvette | |
| Madame Lucie SELLEM | Commune de Gometz-le-Châtel | |
| Monsieur Francisque VIGOUROUX | Commune d'Igny | |
| Monsieur Jean-Pierre MEUR | Commune de la Ville du Bois | |
| Monsieur Clovis CASSAN | Commune des Ulis | |
| Monsieur Christian LARDIERE | Commune de Linas | Du point 1 au point 12, du point 18 au point 21, puis du point 23 au point 27 |
| Madame Sandrine GELOT | Commune de Longjumeau | |

| | | |
|----------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Monsieur Olivier THOMAS | Commune de Marcoussis | |
| Monsieur Nicolas SAMSOEN | Commune de Massy | |
| Madame Isabelle KLJAJIC | Commune de Montlhéry | |
| Monsieur Didier PERRIER | Commune de Nozay | |
| Monsieur Grégoire de LASTEYRIE | Commune de Palaiseau | |
| Monsieur Michel SENOT | Commune de Saclay | |
| Monsieur Pierre-Alexandre MOURET | Commune de Saint-Aubin | |
| Monsieur Stéphane BAZILE | Commune de Saulx-les-Chartreux | |
| Monsieur Bernard GLEIZE | Commune de Vauhallan | |
| Monsieur François Guy TRÉBULLE | Commune de Verrières-le-Buisson | Du point 1 au point 2, point 4, du point 7 au point 27 |
| Monsieur Dominique FONTENAILLE | Commune de Villebon-sur-Yvette | |
| Monsieur Igor TRICKOVSKI | Commune de Villejust | |
| Monsieur Guillaume VALOIS | Commune de Villiers-le-Bâcle | |
| Monsieur Florian GALLANT | Commune de Wissous | |

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

| | | |
|----------------------------------|--------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| Madame Rafika REZGUI | a donné pouvoir à Monsieur Clovis CASSAN | |
| Monsieur David ROS | a donné pouvoir à Monsieur Clovis CASSAN | |
| Monsieur Pierre-Alexandre MOURET | a donné pouvoir à Monsieur Grégoire de LASTEYRIE | Du point 13 au point 17, puis du point 22 au point 27 |

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane BAZILE

Soit 25 délégués présents et 27 délégués présents et représentés à l'ouverture de la séance jusqu'au point 2.
 Soit 23 délégués présents et 25 délégués présents et représentés pour le point 3.
 Soit 24 délégués présents et 26 délégués présents et représentés du point 4 au point 5.
 Soit 23 délégués présents et 25 délégués présents et représentés pour le point 6.
 Soit 24 délégués présents et 26 délégués présents et représentés du point 7 au point 12.
 Soit 23 délégués présents et 26 délégués présents et représentés du point 13 au point 17.
 Soit 24 délégués présents et 26 délégués présents et représentés du point 18 au point 19.
 Soit 25 délégués présents et 27 délégués présents et représentés du point 20 au point 21.
 Soit 23 délégués présents et 26 délégués présents et représentés au point 22.
 Soit 24 délégués présents et 27 délégués présents et représentés du point 23 au point 26.

1 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES BUREAUX COMMUNAUTAIRES DU 26 MAI 2021, DU 16 JUIN 2021 ET DU 7 JUILLET 2021

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. ADOPTE les procès-verbaux de séance des Bureaux communautaires du 26 mai 2021, du 16 juin 2021 et du 7 juillet 2021.

2 - CENTRE DE RESSOURCES POLITIQUE DE LA VILLE EN ESSONNE : RENOUELEMENT D'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2021

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE le renouvellement d'adhésion au Centre de Ressources Politique de la Ville en Essonne, sis 1 Boulevard de l'Ecoute s'Il Pleut, 91000 EVRY, pour un montant de 12 520 euros pour l'année 2021 ;
2. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

3 - ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT PARIS-SACLAY (EPAPS) : CESSION DE DEUX PARCELLES ZV 71 À SACLAY ET H 100 À PALAISEAU

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. ACCEPTE de céder la parcelle cadastrée section ZV n°71 sur la commune de Saclay et la parcelle cadastrée section H n°100 sur la commune de Palaiseau au montant fixé dans l'avis du Domaine ;
2. CHARGE son président de signer tous les actes nécessaires pour cette opération.

4 - AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : CONVENTION AVEC L'ÉTAT POUR LA GESTION 2021

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. AUTORISE le Président à signer la convention conclue entre l'Etat et la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en application de l'article L.851-1 du Code de la sécurité sociale pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage 2021, ainsi que tous les documents qui s'y affèrent.
2. SOLLICITE auprès de l'Etat les subventions de fonctionnement au taux maximum pouvant être allouées pour la gestion des aires des gens du voyage.
3. DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

5 - CLER - RÉSEAU POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE : AVENANT À LA CONVENTION 2019-2020 POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN SERVICE LOCAL D'INTERVENTION POUR LA MAITRISE DE L'ÉNERGIE (SLIME)

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE l'avenant à la convention avec le CLER (Réseau pour la transition énergétique), ci-annexé, pour la modification des modalités de financement du Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie (SLIME) ;
2. AUTORISE le Président à signer ledit avenant à la convention, et tous documents relatifs à ce projet

6 - CLER - RÉSEAU POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE : CONVENTION 2021-2023 POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN SERVICE LOCAL D'INTERVENTION POUR LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE (SLIME)

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE la convention 2021-2023 avec le CLER (Réseau pour la transition énergétique), ci-annexée, pour la mise en place et le financement d'un Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie (SLIME) ;
3. AUTORISE le Président à signer ladite convention, tous documents relatifs à ce projet et ses avenants éventuels.

7 - VOLTALIS : CONVENTION DE COORDINATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'EFFACEMENT DIFFUS

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de la convention de coordination ci-annexée ;
2. AUTORISE le Président à signer ladite convention et ses avenants éventuels.

8 - PÔLE SOLIDAIRE NORD-OUEST ESSONNE (PÔLES NOE) - PROJET OSCARTES : CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE de verser une subvention de 10 000 euros à l'association « PôleS NOE » pour l'année 2021.
2. APPROUVE les termes de la convention annuelle d'objectifs ci-annexée.
3. AUTORISE le Président à signer ladite convention et ses avenants éventuels.
4. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

9 - SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS : CESSION DE CINQ EMPRISES PARTIELLES POUR LA LIGNE 18 DU GRAND PARIS EXPRESS

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. ACCEPTE de céder emprises partielles à prélever sur cinq parcelles situées sur la commune de Palaiseau, cadastrées section BH n°137 pour 1 m², n°346 pour 88 m², n°350 pour 142 m² et cadastrées section BM

n°1 pour 126 m2, n°2 pour 19 m2 au montant fixé dans l'avis du Domaine.

2. CHARGE son président de signer tous les actes nécessaires pour cette opération.

10 - RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ (RTE) : CONVENTION RELATIVE À L'ACQUISITION DE PARCELLES POUR LE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE DU DATA CENTER DÉVELOPPÉ SUR L'EXTENSION COURTABOEUF 10 À VILLEJUST

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE la convention avec Réseau de Transport d'Electricité (RTE) et la commune de Villejust proposée pour l'élargissement du chemin rural n°3 ;
2. AUTORISE le Président à signer cette convention et tout document relatif à son exécution .

11 - TERRE ET CITÉ : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU PROJET DE PLANTATION D'ARBRES

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de la convention à conclure avec Terre et Cité relative à au projet de plantation d'arbres ci-annexée.
2. AUTORISE le Président à signer la convention et les avenants éventuels, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.
3. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal des années concernées, fonction, chapitre et article nécessaires.

12 - AIRPARIF : CONVENTION CADRE

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de la convention-cadre à conclure avec Airparif ci-annexée.
2. AUTORISE le Président à signer la convention et les avenants éventuels, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.
3. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal des années concernées, fonction, chapitre et article nécessaire.

13 - CONVENTION QUADRIPARTITE POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS AU SEIN DE LOCAUX PRIVATIFS ENTRE LA VILLE, LE PRESTATAIRE DE COLLECTE, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY ET LE BAILLEUR/SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. ABROGE la délibération n°2020-327 du Conseil communautaire du 14 octobre 2020 relative à la convention quadripartite pour la collecte des déchets ménagers dans les locaux privés des différentes villes du

territoire entre les bailleurs, le prestataire de collecte, la ville et la Communauté Paris-Saclay.

2. APPROUVE les termes de la convention, ci-annexée, entre les villes de Chilly-Mazarin, Epinay-sur-Orge, Marcoussis, Massy, Nozay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson et Wissous,, le collecteur, le bailleur/syndic de copropriété et la Communauté Paris-Saclay pour la collecte dans des locaux privés.
3. DIT que les crédits sont inscrits au budget 2021 et suivants de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.
4. AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

14 - VERRIÈRES-LE-BUISSON : CONVENTION DE MISE EN PLACE, GESTION ET ENTRETIEN DES CONTENEURS ENTERRÉS AVEC LA SA D'HLM EMMAUS HABITAT

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de la convention cadre, ci-annexée, entre la ville de Verrières-le-Buisson, la SA HLM EMMAUS HABITAT et la Communauté Paris-Saclay pour la mise en place, la gestion et l'entretien des conteneurs enterrés ;
2. DIT que les crédits sont inscrits au budget 2021 et suivants de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ;
3. AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

15 - VERRIÈRES-LE-BUISSON : CONVENTION DE MISE EN PLACE, GESTION ET ENTRETIEN DES CONTENEURS ENTERRÉS AVEC L'OFFICE D'HLM VILOGIA

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de la convention cadre, ci-annexée, entre la ville de Verrières-le-Buisson, l'office HLM VILOGIA et la Communauté d'agglomération Paris-Saclay pour la mise en place, la gestion et l'entretien des conteneurs enterrés.
2. DIT que les crédits sont inscrits au budget 2021 et suivant de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.
3. AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

16 - SOCIÉTÉ ECODDS - ECO ORGANISME : CONVENTION POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES MÉNAGERS

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de la convention type, ci-annexée, entre l'Eco organisme et la Communauté Paris-Saclay pour la collecte des DDS ;
 - Durée : 1^{er} jour du mois calendaire suivant la contre-signature par EcoDDS de la convention et pour une durée indéterminée tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément.
 - Engagement de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay : collecter séparément et remettre à EcoDDS (ou tout tiers diligenté par ce dernier), les DDS apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme. La Communauté d'agglomération Paris-Saclay ne collectera pour le compte d'EcoDDS que les apports ménagers, et si elle accepte les déchets des professionnels, les seuils de l'arrêté produits pour

les catégories 3, 6, 7, 8, 9 et 10 feront foi. Pour les catégories 4 et 5 (produits d'adhésions, d'étanchéité, de réparation, produits de traitement, de revêtements des matériaux et produits de préparation de surface), la Communauté d'agglomération Paris-Saclay devra ne prendre que les apports concernant les ménages.

- Engagements de l'éco organisme :
 - mise à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets,
 - mise à disposition d'un kit de communication,
 - prise en charge en nature de la formation des agents de déchetterie,
 - engagement à procéder à l'enlèvement des contenants,
 - soutiens EcoDDS :
 - *fixe par déchetterie : 686 euros,*
 - *part variable en fonction de la catégorie de la déchetterie : entre 237 euros et 2 727 euros,*
 - *participation aux Equipements de Protection Individuelle,*
 - *communication locale : 0,03 euros/habitant,*
 - *prise directe des contrats opérateurs,*
 - *formation des agents de déchetterie.*
2. AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

17 - ACCORD-CADRE N°21-33 RELATIF AU LAVAGE ET À LA MAINTENANCE DES COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE AÉRIENNES, SEMI-ENTERRÉES ET ENTERRÉES

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. AUTORISE le Président à signer les pièces du marché n° 21-33 relatif au lavage et la maintenance des colonnes d'apport volontaire aériennes, semi enterrées et enterrées sur le territoire de la communauté d'agglomération Paris-Saclay avec la société ANCO sise les Creusets- cd 15-route de Lançon 13250 Saint Chamas ;
2. DIT que ce marché est passé sans montant minimum et pour un montant maximum de 980 000 € HT pour une durée de 4 ans ferme ;
3. AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire, y compris les avenants ;
4. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

18 - CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) : PROTOCOLE D'INTERVENTION D'UN PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE le protocole d'intervention d'un psychologue du travail proposé par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la région Île-de-France.
2. AUTORISE le Président à signer ledit protocole.
3. DIT que le protocole est consenti pour une durée de 3 ans, à compter de la date de sa signature.

19 - PROPOSITION D'EXTENSION DU RECOURS À L'APPRENTISSAGE AUX SECTEURS DE LA COMMANDE PUBLIQUE, DU PATRIMOINE, DE L'URBANISME RÉGLEMENTAIRE, DE LA COMMUNICATION ET DE LA JEUNESSE

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage dans les domaines suivants :
 - Commande publique
 - Urbanisme réglementaire
 - Patrimoine
 - Communication
 - Jeunesse
2. AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

20 - ASSURANCE STATUTAIRE : RALLIEMENT À LA PROCÉDURE DE RENÉGOCIATION DU CONTRAT GROUPE DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire que le centre interdépartemental de gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
2. PREND ACTE que l'organisme et les taux de cotisation retenus à l'issue de la consultation seront présentés à la Communauté d'agglomération, qui gardera la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2023.

21 - SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS : CONVENTION SUBSÉQUENTE RELATIVE AU FINANCEMENT DE TRAVAUX POUR LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU RÉSEAU D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE D'ORSAY POUR LA RÉALISATION DE LA LIGNE 18 DU GRAND PARIS EXPRESS

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE la convention n°2017CONV297S subséquente à la convention cadre n°2017CONV297 relative au financement des travaux de dévoiement des réseaux d'eau potable rue de Versailles à Orsay, et le long de la RD 128 et du CEA sur Saclay, nécessaires à la réalisation des piles de pont n°64, 71, 142 et 143 de la ligne 18 du Grand Paris Express ;
2. AUTORISE le président à signer ladite convention et tous les documents relatifs à cette affaire ;
3. DIT que les crédits sont inscrits au budget annexe eau potable de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay avant remboursement par la Société du Grand Paris.

22 - CHAMPLAN : APPROBATION DES PROJETS DE ZONAGES ASSAINISSEMENT ET PLUVIAL

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE le projet de zonage assainissement ainsi que le projet de zonage des eaux pluviales de la commune de Champlan, tels qu'annexés à la présente délibération.
2. DECIDE de soumettre à enquête publique lesdits projets de zonage, selon la procédure prévue par le Code de l'environnement.
3. DECIDE de saisir Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur.
4. PRECISE que le Président prendra un arrêté d'ouverture d'enquête.
5. PRECISE que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur désigné par le tribunal seront transmis à Monsieur le Président du Tribunal Administratif et Monsieur le Préfet.
6. AUTORISE le Président à régler les frais de procédure liés à l'instruction de l'enquête publique concernant la définition des zonages objets de la présente délibération.
7. AUTORISE le Président ou son Président-délégué dans le domaine concerné à signer tout document en lien avec la procédure d'enquête publique.
8. DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe assainissement de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.
9. DONNE pouvoir au Président de prendre tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

23 - CHILLY-MAZARIN : CONVENTION DE MANDAT AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLÉE DE L'YVETTE (SIAHVY) PORTANT SUR LES INVESTIGATIONS PRÉALABLES À L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ DE RESTAURATION DU RU DU BIEF

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. AUTORISE le Président à signer la convention donnant mandat au SIAHVY pour la réalisation des investigations préalables à l'étude de faisabilité de restauration du ru du Bief sur la commune de Chilly-Mazarin.
2. DIT que cette convention entre en vigueur à la date de sa signature et prend fin à la date de rendu de l'étude.
3. DIT que les crédits sont inscrits au budget annexe assainissement au BP 2021 par décision modificative.

24 - COLLECTE DES EAUX USÉES : RÉPARTITION DES CONTRÔLES INDUSTRIELS

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. PREND ACTE des accords passés entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et les syndicats de transport quant à la répartition des contrôles de conformité des activités économiques ;
2. CONFIRME que les syndicats de transport réaliseront les contrôles des activités économiques dès lors qu'elles se situent en zone d'activité ;
3. CONFIRME que la Communauté d'agglomération Paris-Saclay réalisera les contrôles portant sur le reste du tissu économique diffus ;
4. PRECISE que même en cas de contrôle opéré par le syndicat de transport, la Communauté d'agglomération

Paris-Saclay reste seule signataire des autorisations de déversement au réseau d'assainissement, en tant que gestionnaire des réseaux dans lesquels s'effectuent les rejets ;

5. RAPPELLE qu'à ce titre, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay recevra des syndicats de transport, pour les contrôlés réalisés par eux, copie des comptes rendus de contrôle et des documents administratifs préparés pour chacun des dossiers, pour mise en signature et envoi aux pétitionnaires.

25 - SUEZ EAU FRANCE : CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR LES COMMUNES DE CHAMPLAN, CHILLY-MAZARIN, LA VILLE DU BOIS, LES ULIS, LINAS, LONGJUMEAU, ORSAY, SAINT-AUBIN ET VILLIERS-LE-BÂCLE

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les projets de convention de reversement de la redevance assainissement du délégataire du service public de l'eau potable Suez eau France à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay pour les communes gérées en régie assainissement.
2. AUTORISE le Président à signer les conventions précitées.
3. DIT que les crédits sont inscrits au budget annexe assainissement par décision modificative avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021.

26 - MARCHÉ PUBLIC N°1900011 RELATIF À LA RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USÉES ET EAUX PLUVIALES DANS LE PARC D'ACTIVITÉS DE COURTABŒUF : AVENANT N°1

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE l'avenant n°1 au marché n°1900011 relatif à la réhabilitation des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales dans le parc d'activités de Courtabœuf avec la société COLAS, ayant pour incidence :
 - le transfert du marché à l'entité COLAS FRANCE,
 - une augmentation de 63 796,75 euros TTC du montant de base du marché, soit + 7,18 %,
 - une prolongation des délais d'exécution jusqu'au 30 novembre 2021.
2. AUTORISE le Président à signer l'avenant mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE par (26 VOIX)

Pas pris part au vote : Mme Rafika REZGUI

27 - LES ULIS : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE, DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE ET DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE, POUR L'AMÉNAGEMENT DE VOIRIES D'ACCÈS AU SECTEUR DE L'ORME À MOINEAUX

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. AUTORISE le Président à solliciter une subvention au taux maximal auprès du Département de l'Essonne ;
2. AUTORISE le Président à solliciter une subvention au taux maximal auprès de la Région Île-de-France ;
3. AUTORISE le Président à solliciter une subvention au taux maximal auprès de l'Agence de l'Eau Seine-

Normandie ;

4. AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le présent extrait a été affiché au 21 rue Jean Rostand à Orsay, siège de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, en exécution de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Les délibérations sont consultables du siège de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 en prenant contact avec le service des assemblées au 01.69.35.69.59 ou par mail à l'adresse suivante : contact@paris-saclay.com

Fait à Orsay, le **28 SEP. 2021**

Le Président,
Maire de Palaiseau


Grégoire de LASTEYRIE

